



REPUBLIQUE FRANCAISE

*Canton de Ceton – Arrondissement de Mortagne-au-Perche
Val-au-Perche réunit les communes historiques de Gémages, L'Hermitière,
Mâle, La Rouge, Saint-Agnan-sur-Erre et Le Theil-sur-Huisne*

Arrêté 037/2026

Arrêté municipal portant réglementation temporaire de circulation et de stationnement

Circulation alternée et stationnement interdit

Rue du Cheval Blanc

Commune déléguée de Saint-Agnan-sur-Erre

Pendant 3 jours sur la période du 26/02/2026 au 12/03/2026

pour effectuer des travaux de réfection de revêtement

Le Maire de Val-au-Perche ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code Pénal et notamment son article R 610-5 ;

Vu le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifiée et complétée ;

Vu la demande du 18/02/2026 formulée par l'entreprise Fabien Terrassement représentée par M. Colin Fabien, 279 Chemin des Nouettes 27330 La Haye St Sylvestre ;

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers et pour permettre le bon déroulement des travaux de réfection de revêtement, rue du Cheval Blanc, sur la commune historique de Saint-Agnan-sur-Erre, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement.

ARRETE :

Article 1^{er} : La circulation sera alternée par des feux tricolores, rue du Cheval Blanc, sur la commune historique de Saint-Agnan-sur-Erre, pendant 3 jours sur la période du 26/02/2026 au 12/03/2026.

Article 2 : Le stationnement sera interdit dans la rue du Cheval Blanc, sur la commune historique de Saint-Agnan-sur-Erre, pendant 3 jours sur la période du 26/02/2026 au 12/03/2026.

Article 3 : Les prescriptions des articles 1 et 2 seront matérialisées par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur. La mise en place de la signalisation sera assurée par l'entreprise Fabien Terrassement de La Haye St Sylvestre (27).

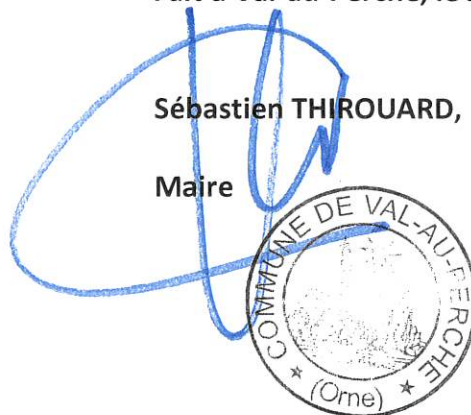
Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Val-au-Perche.

Article 5 : Monsieur le Maire de la commune de Val-au-Perche, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Bellême, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Val-au-Perche, le 24 février 2026,

Sébastien THIROUARD,

Maire



Le Maire :

- Certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte.

- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Publié le : 24/02/2026